

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-25 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le **Règlement 2022-25 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics municipaux;**

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 25 janvier 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe